

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2018/n° 27/7.3

Objet : Réalisation d'un emprunt de 835 000 € entre la Commune et la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 complétée le 25 septembre 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire
- Vu le vote du budget primitif de la commune intervenu le 7 février 2018,
- Considérant que l'offre de prêt présentée par la caisse d'épargne Languedoc Roussillon correspond aux besoins de la commune

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour financer son programme d'investissement 2018, la commune d'Aigues-Mortes réalise auprès du crédit agricole du Languedoc un emprunt de 835 000 € (huit cent trente-cinq mille euros)

Article 2 :

Ce prêt sera réalisé selon les conditions reprises ci-dessous :

- Montant : 835 000 €
- Durée : 180 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1.35 %
- Frais de dossier : 1 252.50 €
- Taux effectif global : 1.37%
- Amortissement constant du capital
- Tirages (éventuellement échelonnés) dans les 8 mois suivant la signature du prêteur, dont le premier de 10% minimum à intervenir dans les 4 mois de la date d'édition)

Article 3

M. le Maire signera le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, au nom et pour le compte de la commune d'Aigues-Mortes, ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion du prêt

Article 4

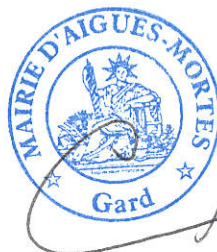
Ampliation de la présente décision sera adresse à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Madame la comptable assignataire

Article 5

Conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T la décision sera communiquée en séance du conseil municipal

Fait à Aigues-Mortes, le 2 Mars 2018



Le Maire,
Pierre Mauméjean